



Arrêté Municipal

Interdisant le stationnement

sur les chemins ruraux numéros 206 et 207 à Trémelin

Le Maire de la Commune d'IFFENDIC,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L. 2122.21

Vu le Code rural et notamment l'article L161-5

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L 161.2

Considérant que le libre stationnement des véhicules sur les chemins ruraux 206 et 207 compromet la sécurité des personnes en limitant l'accès au site de Trémelin des véhicules de secours

ARRETE

Article 1. : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés sur toute la longueur des chemins ruraux n° 206 et 207.

Article 2. : Une signalisation apparente de cette interdiction de stationner sera mise en place

Article 3. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire d'IFFENDIC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié par affichage municipal.

Fait à IFFENDIC, le 19 juin 2014

Le Maire
C.MARTINS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213501331-20140619-A2014_0036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2014

